PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2015

Le 18 Décembre 2015 à 17H00 un Conseil Municipal extraordinaire a été convoqué s'est tenu dans la salle des mariages à la Mairie de Simiane Collongue.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif:

Présents:

Monsieur Philippe ARDHUIN, Monsieur Christian ARNAUD, Monsieur Léonard BALDOCCHI, Madame Martine BEAUMOND, Madame Marie-France BEISSON, Monsieur Michel BOISRAME, Madame Graziella CACCAVELLI, Monsieur Robert CANAMAS, , Monsieur Philippe CHANTRAINE, Madame Chantal DURIAUX, Monsieur Gérard FRANCONE, Madame Anna GAGLIARDI, Monsieur Jean LE PESQ, Monsieur Jérémy PASTORE, Monsieur Jean-Pierre PERRIER, Madame Sylvie PIQUENOT, Madame Violette STISSI, Madame Dominique VALERA, Madame Sylvie YEROUNIAN, Monsieur Gilbert ZUNINO.

Procurations:

Madame Isabelle CAUET donne procuration à Monsieur Jean LE PESQ
Monsieur Jean-Marc CHIANEA donne procuration à Monsieur Gérard FRANCONE
Monsieur Dominique FERREN donne procuration à Monsieur Robert CANAMAS
Madame Yvonne FORNASIER donne procuration à Madame Sylvie YEROUNIAN
Monsieur Bruno GERARA donne procuration à Monsieur Christian ARNAUD
Madame Laurie GIUSFREDI-NOCETTI donne procuration à Madame Graziella CACAVELLI
Madame Claudine SEGURA donne procuration à Madame Marie-France BEISSON
Madame Marie-Claire TARDY donne procuration à Madame Violette STISSI

Madame Paule RANUCCI, absente

20 présents, 8 procurations et 1 absent

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut préalablement délibérer.

Monsieur le Maire : Désignation du secrétaire de séance.

Madame Dominique VALERA et Madame Sylvie YEROUNIAN

Pour: 28 Contre: 0 Abstention: 0

1 - AFFAIRES GENERALES

1.1 URGENCE DE REUNIR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire : Par courrier du 15 Décembre 2015, Monsieur Serge PEROTTINO, Président de la Société Publique Locale SIBAM, a sollicité la Commune pour effectuer un virement de 5.000 € avant le 31 Décembre 2015 pour la prise de participation dans le capital de la Société Publique Locale SIBAM conformément à la délibération du Conseil Municipal du 27 Novembre 2015.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative, et conformément à l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de réunir le Conseil Municipal en urgence pour cette question.

Le Conseil Municipal devra se prononcer dans un premier temps sur l'urgence de ce projet de délibération suite à la demande formulée le 15 Décembre 2015 par la « SPL SIBAM ».

2 - FINANCES:

2.1 - DECISION MODIFICATIVE:

Monsieur Michel BOISRAME: Par délibération du Conseil Municipal du 27 Novembre 2015, la Commune de Simiane Collongue a adhéré à la Société Publique Locale SIBAM pour exploiter les services de l'eau portable et de l'assainissement.

Considérant que lors de cette délibération, le Conseil Municipal a approuvé les statuts de cette Société et a donc décidé de participer au capital de cette Société à raison de 5.000 actions représentant un capital de 5.000

€.

Compte-tenu que la dépense imputable à cette décision nécessite une ouverture du chapitre au compte « 26 » : titre de participation, il y a lieu de procéder à une décision modificative pour abonder ce compte de 5.000 € en diminuant le chapitre 23 (travaux de voirie et réseaux) du compte 2315 de la même somme.

Pour: 28 Contre: 0 Abstention: 0

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est terminé. La séance est levée à 17H15. Je remercie l'assistance.

Le Maire

Philippe ARDHUIN

Les Secrétaires de Séance

Dominique VALERA

Sylvie YEROUNIAN

2